



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 07 2023 006

Fixation des tarifs de gestion en cas de dégradations de biens publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Panissières n° MPG/ 06 2023 005 en date du 19 septembre 2023, fixant les tarifs d'enlèvements et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

En complément des tarifs déjà fixés pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire, il convient de préciser un autre forfait pour les frais de gestion suite à des dégradations de biens publics mobiliers ou immobiliers. Ces frais prennent en compte le travail des services municipaux (en plus du remboursement des biens endommagés), tant sur les contacts administratifs nécessaires, que sur l'intervention des agents techniques. M. le Maire propose d'ajouter à la grille tarifaire un forfait de gestion d'un montant de 175€.

Enlèvements des dépôts sauvages
Dépôt inférieur à 1 tonne : <ul style="list-style-type: none">- Forfait intervention pour 1 sac/contenant poubelle : 100€- Forfait intervention au-delà 1 sac/contenant poubelle : 300€
Dépôt supérieur à 1 tonne : <ul style="list-style-type: none">- Frais d'enlèvement, forfait par tranche de demi-journée minimum : 400€- Traitement des déchets, à la tonne : 200€- Forfait frais de gestion « dépôt supérieur 1 tonne » : 185€
Enlèvements des déjections canines
Forfait par intervention : 100€
Nettoisement et remise en état du domaine public, après utilisation
Forfait par intervention : 200€

Elagage
150€ au mètre linéaire
Débroussaillage et nettoyage de terrain
Forfait 50€/ m ²
Dégradations de biens publics mobiliers ou immobiliers
Forfait frais de gestion par dossier traité, en sus du remboursement des biens : 175€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- DONNE son accord pour l'établissement d'un forfait de gestion en cas de dégradation de biens publics mobiliers ou immobiliers,
- ACTE la mise en œuvre de la tarification à compter du 20 décembre 2023,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.